



SEANCE DU  
11 Avril 2023

OBJET DE LA  
DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL

OUVERTURE DE POSTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 11 Avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois le Onze Avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 Avril 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THERY Éric). Mme BARLET Stéphanie (Proc de M. HENAUX Christophe). MM. THUILLIEZ Laurent. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Arrivée en cours de séance à 19 h 15). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. (Proc. de Mme WERQUIN Mildred). MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mme MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme WERQUIN Mildred. M. THERY Éric. Mme CABOCHE Cécile. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. M. HENAUX Christophe.

Absente : Mme DIOUANI Sarah.

Secrétaire de séance : Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Monsieur le Maire** explique qu'un agent va prochainement faire valoir ses droits à la retraite et qu'il convient d'ouvrir le poste occupé par l'agent à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs ;

Publié et affiché  
Article L2121.25  
Du Code Général  
Des Collectivités  
Territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

**CONSIDERANT** qu'il existe au tableau des effectifs des emplois vacants pour le grade d'adjoint administratif et le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue du recrutement, les grades non pourvus devront être supprimés du tableau des effectifs,

Et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer 4 postes correspondant aux grades suivants :
  - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Rédacteur
  - Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à supprimer les postes ouverts et non pourvus au terme du recrutement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un contractuel dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20230411-DEL13\_11042